



Cahier de revendications CP 200

CCT 2021-2022

Pouvoir d'achat

- Concrétisation de la marge prévue dans l'AIP via une augmentation forfaitaire des barèmes et des salaires réels à partir du 1^{er} janvier 2021.
- Octroi de 500 euros de chèques consommation

Prime de fin d'année :

- Assimilation du chômage temporaire et du travail intérimaire
- Définition de la notion d'avantages équivalents

Travail faisable

- Fin de carrière: Renouvellement automatique des accords en matière de RCC et des possibilités de Crédit-temps fin de carrière, à durée indéterminée si cadre légal le permet
- Prolongation des accords relatifs au crédit-temps avec motif (CCT103) à durée indéterminée
- Octroi jours de congé supplémentaires (ancienneté ou âge).
- Élaboration d'un accord-cadre minimum à respecter en matière de télétravail et de travail à domicile structurel et occasionnel.
- Attention particulière aux discriminations
- Garantie de neutralisation des frais en cas de Télétravail obligatoire
- Respect du droit à la déconnexion
- Elaboration d'un cadre pour les services de garde
- Assimilation du chômage temporaire pour les vacances annuelles

Formation

- Droit individuel à la formation pour chaque travailleur pendant 5 jours par an.
- Droits pour les employé.e.s de choisir les formations à renforcer
- Le respect des droits doit être mieux garanti (caractère contraignant)
- Nombre de jours à inscrire sur la fiche de salaire.
- Définition uniforme de ce que nous entendons par formation.
- Prolongation des accords applicables aux groupes à risques

Action syndicale

- Instauration d'une prime syndicale
- Utilisation de la communication digitale par les syndicats
- Elargissement du nombre de jours de congé syndical pour suivre des formations
- Délégation syndicale :
 - Augmentation du nombre de mandats
 - Délégation syndicale également pour les cadres
 - Simplification de la procédure

Mobilité

- Remboursement à 100 % de toutes les formes de transports en commun.
- Augmentation de l'indemnité vélo sectorielle à 0,24€ à partir du 1er kilomètre
- Relèvement du plafond salarial en cas d'utilisation d'un moyen de transport privé.
- Remboursement des frais de parkings aux gares